

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024-012 Revalorisation de l'indemnité du Compte Epargne Temps

Madame le Maire rappelle que le compte épargne-temps a été institué par délibération n°2006-90 du 7 décembre 2006, puis modifié par les délibérations n°2010-95 du 16 décembre 2010, 2018-51 du 4 juillet 2018 et 2019-88 du 5 décembre 2019.

Madame le Maire explique que le compte épargne-temps (C.E.T) permet de conserver les jours de congés, de RTT, ou de récupération, non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent. Les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés, ils peuvent être indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

L'arrêté n° TFPF2326036A du 24 novembre 2023, paru au journal officiel du 29 novembre 2023, revalorise les montants forfaitaires des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces modifications réglementaires peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Barème d'indemnisation des jours épargnés :

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_12-DE
Reçu le 16/02/2024

	Montant brut de l'indemnité par jour épargné avant le 1 ^{er} janvier 2024	Montant brut de l'indemnité par jour épargné au 1 ^{er} janvier 2024
Catégorie A	135 €	150 €
Catégorie B	90 €	100 €
Catégorie C	75 €	83 €

Madame le Maire propose de mettre à jour la délibération sur le compte épargne temps en intégrant ces évolutions règlementaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2006-90 du 7 décembre 2006 portant institution du compte épargne temps à la mairie de Périgny,

Vu la délibération n° 2010-531 du 20 mai 2010 portant modification du compte épargne temps,

Vu la délibération n° 2018-51 du 4 juillet 2018 portant modification du compte épargne-temps,

Vu la délibération n° 2019-88 du 5 décembre 2019 portant modification du compte épargne temps,

Vu l'arrêté n° TFPF2326036A du 24 novembre 2023 portant revalorisation des montants forfaitaires des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le barème d'indemnisation des jours épargnés conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de
Ferrières-Périgny,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024-011 Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Madame le Maire expose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

La ville de Périgny a confié la gestion de ses prestations d'action sociale à l'association CASEL mais celle-ci n'a pas mis en place le versement de l'allocation parents d'enfants handicapés (APEH).

Aussi, Madame le Maire propose de mettre en place l'allocation parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans versée à la demande de l'agent, sous conditions suivantes :

- Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH ;
- Que cette prestation soit versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base du taux forfaitaire fixé réglementairement, sans condition de ressources des parents ;
- Que ce montant soit actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Que le bénéfice de cette prestation soit ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

○ **DECIDE :**

- De mettre en place l'allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) sous conditions suivantes :
- Être parent d'un enfant âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH ;
- Que cette prestation soit versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base du taux forfaitaire fixé réglementairement, sans condition de ressources des parents ;
- Que ce montant soit actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Que le bénéfice de cette prestation soit ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur emploi permanent conclus pour une durée au moins égale à 3 ans.

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_11-DE
Reçu le 16/02/2024

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la ville de Périgny, chapitre 12
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_11-DE
Reçu le 16/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_10 Modification du régime indemnitaire du personnel

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, qui allait progressivement remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Il s'agit d'une part variable.

Par délibérations n° 2017-87 du 7 décembre 2017, 2018-90 du 6 décembre 2018, 2019-53 du 2 juillet 2019, 2020-97 du 19 janvier 2021, 2021-59 du 8 juin 2021 et 2023-33 du 31 mars 2023, la commune de Périgny a respectivement mis en place ce régime au 1^{er} janvier 2018 puis modifié son application compte tenu d'évolutions souhaitées et de la parution progressive des décrets d'application.

Dans le cadre des procédures de recrutement en cours, il est nécessaire de remettre à jour la délibération afin de permettre aux nouveaux agents de bénéficier du régime indemnitaire RIFSEEP :

- Elargir son bénéfice aux agents contractuels recrutés en contrat de projet (articles L332-24 à L332-26) ;
- Permettre à tous les agents contractuels de droit public remplissant les conditions d'octroi d'en bénéficier, quelle que soit la nature juridique du contrat.

Il est également nécessaire d'ouvrir le bénéfice de l'indemnité mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale à l'ensemble des cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale (fonctionnaires stagiaires et titulaires).

L'IFSEEP se décompose de la manière suivante :

Article 1 : Les bénéficiaires de l'IFSEEP

Au vu de la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat et des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire. Les cadres d'emplois qui bénéficient de l'IFSEEP sont les suivants :

- Attaché territorial
- Ingénieur territorial
- Puéricultrice territoriale
- Educateur de jeunes enfants
- Rédacteur territorial
- animateur territorial
- Educateur des activités physiques et sportives
- Technicien territorial
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ATSEM
- Auxiliaire de puériculture

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles du Code Général de la Fonction Publique énumérés ci-dessous dont le cumul dans l'année civile atteint 3 mois de fonction ou bénéficiant d'un contrat d'au moins 3 mois successifs, nommés par référence à un grade ou emploi relevant du cadre d'emplois bénéficiaires et dont le temps de travail est d'au moins 17h30 minutes hebdomadaires :

- Article L332-13 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel ;
- Article L332-14 : vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Article L332-8 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- Article L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;
- Article L352-4 : recrutement de personnes handicapées ;
- Article L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ;
- Article L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ;
- Articles L332-24 à L332-26 : contrat de projet

Le RIFSEEP est versé au prorata de la durée de travail et de la durée de présence (exception faite des absences dues aux congés ordinaires, à la formation, aux absences exceptionnelles, aux congés maternité et paternité, à un congé d'adoption, à un accident de travail, à une maladie professionnelle, à un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et à des congés pour enfants malades dans la limite des droits de l'agent).

Article 2 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime (IFSE) est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel IFSE
Attachés	Groupe 1	36 210 €
	Groupe 2	32 130 €
	Groupe 3	25 500 €
	Groupe 4	20 400 €
Ingénieurs	Groupe 1	46 920 €
	Groupe 2	40 290 €
	Groupe 3	36 000 €
Puéricultrices	Groupe 1	19 480 €
	Groupe 2	15 300 €
	Groupe 3	12 016 €
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	13 500 €
	Groupe 3	13 000 €
	Groupe 4	11 000 €
Rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S	Groupe 1	17 480 €
	Groupe 2	16 015 €
	Groupe 3	14 650 €
Techniciens	Groupe 1	19 660 €
	Groupe 2	18 580 €
	Groupe 3	17 500 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €
	Groupe 2	14 960 €
Agents de maîtrise, ATSEMS, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 010 €

** Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.*

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant les responsabilités et le niveau d'expertise.

Catégorie A :	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Direction générale des services
Groupe 2	Direction générale adjointe, Direction des services techniques
Groupe 3	Direction d'un /plusieurs services ou d'un établissement
Groupe 4	Missions d'expertise sans encadrement

Catégorie B :	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un service
Groupe 2	Référent ou expert dans son domaine Chargé de mission de coordination
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers présentant une qualification ou une compétence particulière

Catégorie C :	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'unité opérationnelle Fonctions nécessitant une compétence ou une formation spécifique pas habituellement requise pour l'exercice des fonctions Fonctions de coordination
Groupe 2	Fonctions d'opérateur

Article 3 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
 - Nombre d'années sur le poste occupé (dans ou à l'extérieur de la collectivité),

- Nombre d'années dans le domaine d'activité afin de valoriser le parcours d'un agent et sa spécialisation,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formations suivies par l'agent sur son domaine d'intervention et strictement nécessaires à l'accomplissement des missions définies dans sa fiche de poste.

Le réexamen de la situation de l'agent ne conduira pas automatiquement à une revalorisation de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

La part liée à l'engagement professionnel (CIA) pourra atteindre au maximum ;

- 15 % du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories A
- 12 % du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories B
- 10 % du montant total maximum du RIFSEEP pour les catégories C.

La part liée à l'engagement professionnel sera liée aux résultats de l'entretien professionnel. Elle sera attribuée individuellement, dans la limite d'un plafond annuel défini par grade et par groupe comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond
Attachés	Groupe 1	6 390 €
	Groupe 2	5 670 €
	Groupe 3	4 500 €
	Groupe 4	3 600 €
Ingénieurs	Groupe 1	8 280 €
	Groupe 2	7 110 €
	Groupe 3	6 350 €
Puéricultrices	Groupe 1	3 440 €
	Groupe 2	2 700 €
	Groupe 3	2 114 €
Educatrices de jeunes enfants	Groupe 1	1 680 €
	Groupe 2	1 620 €
	Groupe 3	1 560 €
	Groupe 4	1 320 €
Rédacteurs, animateurs, éducateurs des A.P.S	Groupe 1	2 380 €
	Groupe 2	2 185 €
	Groupe 3	1 995 €
Techniciens	Groupe 1	2 680 €
	Groupe 2	2 535 €
	Groupe 3	2 385 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280 €
	Groupe 2	2 040 €
Agents de maîtrise, ATSEM, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine	Groupe 1	1 260 €
	Groupe 2	1 200 €
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	1 230 €
	Groupe 2	1 090 €

Les montants individuels du CIA feront l'objet d'un réexamen annuel, à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 4 : Critères de l'IFSE

Chaque emploi sera réparti entre les différents groupes de fonctions. Afin de coter les emplois, il est proposé d'utiliser une grille d'évaluation selon trois critères, déclinés chacun en cinq sous-critères. Cette grille est la suivante :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement direct :
 - Encadrement direct de 5 agents ou plus
 - Encadrement direct de moins de 5 agents
 - Pas de responsabilité d'encadrement
 - Positionnement dans la hiérarchie :
 - Direction générale de la collectivité
 - Direction d'un pôle ou de plusieurs services
 - Responsabilité ou coordination d'un service/d'une équipe
 - Travail autonome au sein d'un service ou d'une équipe
 - Responsabilité de projets :
 - Projets de collectivité
 - Projets transversaux à plusieurs services
 - Projets de service ou d'établissement
 - Pas de responsabilité de projet
 - Ampleur du champ d'action :
 - La collectivité
 - Plusieurs services
 - Le service ou l'équipe
 - Le poste
 - Influence du poste sur les résultats (budgétaires et/ou politiques) :
 - Primordiale
 - Importante
 - Contributive
 - Sans objet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de diplôme attendu sur le poste
 - Expert (bac+3 et plus)
 - Maîtrise (bac à bac+2)
 - Élémentaire (inférieur au bac)
 - Niveau des connaissances attendues sur le poste :
 - Expertise
 - Maîtrise
 - Élémentaire
 - Niveau de difficulté et de technicité du poste :
 - Propositions, arbitrages et décisions
 - Analyse, conseil et interprétation
 - Exécution des tâches

- Diversité des tâches ou des dossiers traités
 - Diversité des tâches régulière et nécessaire à l'exercice De la mission
 - Diversité ponctuelle
 - Spécialisation des tâches
- Diversité du champ des compétences
 - Compétences transversales à la collectivité
 - Plusieurs domaines de compétence
 - Un domaine de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
 - Des sujétions particulières du poste :
 - Inhérentes au poste
 - Ponctuelles
 - Jamais ou occasionnelles
 - Du risque accident de travail ou de maladie professionnelle :
 - Risque très élevé
 - Risque élevé
 - Risque faible
 - Du risque financier ou contentieux :
 - Risque élevé
 - Risque modéré
 - Risque faible
 - Sans objet
 - Du risque humain (relatif à la sécurité d'autrui) :
 - Risque très important
 - Risque important
 - Risque faible
 - Sans objet/Risque nul
 - Des relations internes et/ou externes du poste :
 - Très importantes
 - Importantes
 - De faible importance

Il est proposé de valoriser chaque grille de cotation selon le barème suivant, défini par groupe :

Catégorie A :

Groupe 1 : 36 €/point
Groupe 2 : 36 €/point
Groupe 3 : 27 €/point
Groupe 4 : 22 €/point

Catégorie B :

Groupe 1 : 18 €/point
Groupe 2 : 13 €/point
Groupe 3 : 12 €/point

Catégorie C :

Groupe 1 : 11 €/point
Groupe 2 : 10 €/point

Cette valorisation permettra de calculer le montant de l'IFSE.

Article 5 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

I - AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

Les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité momentanée d'un agent (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...).

1. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)

L'indemnité d'administration et de technicité pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la filière police municipale.

Par référence aux décrets 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est institué une indemnité d'administration et de technicité dans les conditions et les modalités précisées ci-après :

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires de catégorie C et B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 389.

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient et par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le coefficient multiplicateur sera compris entre 0 et 8, il sera attribué individuellement selon les résultats de l'entretien professionnel. Les montants de référence annuels sont les maxima fixés par arrêté ministériel.

Par exemple, dans le cas d'un taux au maximum pour chaque grade, le crédit global serait donc égal à :

Crédit global par grade = montant de référence annuel du grade x 8 x le nombre de bénéficiaires.

L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution suivants :

- Les résultats de l'entretien professionnel
- Le niveau de responsabilité de l'agent
- Les différentes missions confiées à l'agent

L'indemnité d'administration et de technicité sera versée mensuellement.

2. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'ont pas été compensés par un repos compensateur.

Peuvent bénéficier des IHTS :

- o Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie C,
- o Les fonctionnaires et agents non titulaires de la catégorie B.

3. AUTRES INDEMNITES

Les indemnités suivantes sont maintenues, constituées et revalorisées conformément à la réglementation en vigueur :

- a. Cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels) :
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E)
Les agents bénéficiant des I.H.T.S ne pourront pas prétendre au versement de l'I.F.C.E.
- b. Cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et techniciens (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels):
Indemnité d'astreinte
- c. Cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale (fonctionnaires stagiaires et titulaires) :
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale
- d. Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (fonctionnaires stagiaires et titulaires) :
Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
L'autorité territoriale répartira individuellement par arrêté la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans la limite maximale de 15 %.
- e. La prime de fin d'année initialement versée aux agents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée, contractuels selon l'article L.332-8 1^{er} et L.352-4 du CGFP, à hauteur d'un treizième mois brut fiscal calculé sur la valeur du mois d'Octobre, au prorata de la durée de présence et des traitements reçus de novembre n-1 à octobre de l'année n, de la manière suivante :
 - versement au mois de juin d'un acompte de 400 € pour les agents à temps complet ou au prorata du temps,
 - versement du solde en novembre.

Il est rappelé que le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites de la présente délibération et des textes réglementaires afférents à chaque prime, indemnité ou complément de rémunération, en fonction de la valeur de l'agent, des sujétions de l'emploi, de la charge d'encadrement et des responsabilités exercées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu décret 91-875 du 6 septembre 1991 (annexe 2) pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps inter ministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2033-33 du 31 mars 2023 fixant l'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le régime indemnitaire attribué au personnel communal à compter du **1^{er} mars 2024**, conformément aux dispositions et modalités ci-dessous ;

Les crédits au budget primitif 2024, chapitre 012 et suivants, seront inscrits.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_10-DE
Reçu le 16/02/2024

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_10-DE
Reçu le 16/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_09 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour ouvrir des postes afin de permettre les recrutements d'un responsable opérationnel espaces verts (services techniques), d'un référent au secrétariat général et d'un agent polyvalent des bâtiments, spécialité plombier chauffagiste (services techniques). Il convient également de fermer les postes non-pourvus suite aux jurys de recrutement à la direction générale, au service communication et sur le pôle vie locale.

Ouverture des postes :

Afin de permettre les recrutements sur les services techniques et au secrétariat général, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (service espaces verts)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (service espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service bâtiments)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service bâtiments)

- 1 poste de rédacteur à temps complet (secrétariat général)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (secrétariat général)
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (secrétariat général)

Suppression des postes :

Suite aux recrutements d'un directeur général des services, d'un directeur du pôle vie locale et d'une chargée de communication, il est nécessaire de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (direction générale des services) ;
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur principal, 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (pôle vie locale).
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (service communication) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service communication).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-88 du 12 décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

○ **DÉCIDE :**

• **La création des postes budgétaires suivants :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (service espaces verts)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (service espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service bâtiments)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service bâtiments)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (secrétariat général)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (secrétariat général)
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (secrétariat général)

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_09-DE
Reçu le 16/02/2024

• La suppression des postes budgétaires suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (direction générale des services) ;
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur principal, 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'animateur à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (pôle vie locale)
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (pôle vie locale) ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (pôle vie locale).
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (service communication) ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (service communication).

○ **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		37	1	6		3		34	1
Directeur Général des Services	A	1						1	
Attaché	A	3		1				2	
Attaché principal	A	3						3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	B	3		1		1		3	
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	B	2		1		1		2	
Rédacteur	B	3		1		1		3	
Adjoint admi. Ppal 1 ^{ère} cl.	C	9	1	1				8	1
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	7	0	1				6	0
Adjoint administratif	C	6	0					6	0
Filière technique		39	23			4		43	23
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien principal de 1 ^{ère} cl.	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3				1		4	
Agent de maîtrise	C	4				1		5	
Adjoint tech. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	9	2					9	2

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_09-DE
Reçu le 16/02/2024

Adjoint tech. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	8	5			1		9	5
Adjoint technique	C	12	16			1		13	16
Filière culturelle		8		4				4	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1				0	
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} cl	B	2		1				1	
Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} cl.	B	1		1				0	
Assistant de conservation du patrimoine	C	1		1				0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} cl.	C	2						2	
Filière sportive		1						1	
Educateur des APS ppal de 1 ^{ère} cl.	B	1						1	
Filières sanitaire et sociale		24						24	
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	9						9	
ATSEM ppal 2 ^{ème} cl.	C	2						2	
Puéricultrice hors classe	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1						1	
Educateur de jeunes enfants	A	1						1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7						7	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3						3	
Filière animation		4		3				1	
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	B	1		1				0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	B	1		1				0	
Animateur	B	1		1				0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Filière police municipale		7						7	
Chef de police principal 1 ^{ère} cl	B	1						1	
Chef de police principal 2 ^{ème} cl.	B	1						1	
Chef de police	B	1						1	
Brigadier-chef principal	C	2						2	
Gardien-brigadier de police	C	2						2	

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_09-DE
Reçu le 16/02/2024

TOTAL		120	24	13		7		114	24
Emplois contractuels									
Chargé de projet systèmes d'information	B	1						1	
TOTAL		1						1	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_09-DE
Reçu le 16/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_08 Liaison cyclable structurante : Route de Beaulieu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au profit de la commune de Périgny pour le pilotage de l'opération et la réalisation des travaux – Autorisation de signer

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables 2017-2030, révisé le 6 juillet 2023, l'Agglomération a identifié des liaisons cyclables « structurantes » pour lesquelles elle assure la maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de la Route de Beaulieu, tronçon de la vélorocade 1, qui relie le quartier de Romsay à Périgny au parc d'activités économiques de Beaulieu à Puilboreau.

Dans le même temps, la commune de Périgny intervient au titre de sa compétence voirie dans le cadre de la requalification globale de cet axe. Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours, sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant la liaison cyclable.

Afin d'assurer la cohérence des opérations et de rechercher la meilleure économie d'échelle, il convient de monter une opération de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant de désigner un seul marché de travaux.

En application de l'article L. 2422-12.1 du Code de la Commande Publique, la CdA a décidé de transférer à titre exceptionnel sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de Périgny pour la réalisation du programme d'ensemble.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération arrête les conditions administratives, techniques et financières des travaux de requalification de la liaison cyclable.

La commune de Périgny assurera le pilotage de l'opération, étant précisé que chaque maître d'ouvrage prend en charge le financement des ouvrages dont il a la charge.

En application du Schéma directeur des aménagements cyclables, la CdA prend en charge 100% du coût de création de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable, soit 400 € TTC du mètre linéaire, s'agissant de l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle en agglomération. Cet aménagement est d'une longueur d'environ 160 mètres. Le montant total des travaux de requalification de la route de Beaulieu (travaux de voirie et piste cyclable) est estimé à 186 900 € HT, soit 224 280 € TTC.

Le montant estimatif maximum de la contribution de la CdA est fixé à 400 € ml x 160 mètres linéaires soit 64 000 € TTC.

La somme mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commune de Périgny à l'issue de l'achèvement des travaux de la liaison cyclable.

Les travaux sont envisagés dès février 2024 et doivent s'achever au cours de l'année 2024.

Cette convention prendra fin à l'achèvement de la mission de la commune de Périgny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission organisation des espaces et de développement harmonieux des territoires, le patrimoine communal et la gestion de la voirie en date du 24 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

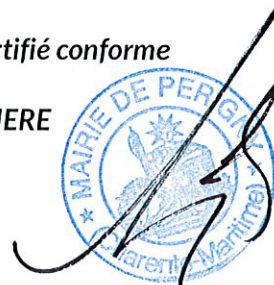
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Périgny,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- o **IMPUTE** la somme correspondante au Budget primitif 2024,
- o **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_07 Adhésion à l'association « Les Maires pour la planète » - Autorisation à signer

L'association « Les Maires pour la planète » est une association apolitique qui recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et qui s'engage à les faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la ville de Périgny peut bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_07-DE
Reçu le 16/02/2024

En tant qu'adhérente, la commune :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est d'un montant proportionnel à la taille de la commune, à savoir :

- Moins de 1 500 habitants : 25 €,
- De 1 500 à 3 500 habitants : 50 €,
- Plus de 3 500 habitants : 100 €.
-

Etant par conséquent précisé que la Ville versera la somme de 100 € au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2024 à l'association « Les Maires pour la planète »,
- **DESIGNE** comme représentant de la Ville de Périgny, Monsieur Olivier ATTANE, conseiller municipal délégué,
- **IMPUTE** la somme de 100 € au Budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_06 Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements – Opération « La Moulinette II » sise Grande Rue à Périgny

Suivant la décision FIN-2023-N° 61 publiée le 27 octobre 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de garantir à hauteur de 100 % les emprunts souscrits par le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat constitué de 6 lignes de prêt et pour toute la durée totale du prêt.

Précisément, ces prêts ont été souscrits dans le cadre de l'acquisition par Immobilière Atlantic Aménagement de 8 logements locatifs sociaux en VEFA (6 PLUS et 2 PLS) dépendants de la résidence dénommée « La Moulinette II » sise Grande Rue à Périgny comportant au total 12 logements (dont 4 PLAI). Etant ici rappelé que la DDTM de Charente Maritime a décidé le financement et l'agrément de cette opération suivant une décision du 13 novembre 2020.

Immobilière Atlantic Aménagement a également bénéficié d'une subvention de la CdA pour un montant de 76 000 € au titre du financement de son opération.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de la garantie de l'emprunt précité, la CdA se voit accorder la réservation de 15 % des logements locatifs sociaux réalisés, correspondant à un logement précisément de type 2, financé en PLUS.

Aux termes de la décision précitée, il est prévu la délégation par la CdA du contingent réservé de ce logement au profit de la ville de Périgny, commune du lieu d'implantation de l'opération « La Moulinette II ».

Monsieur SAGOT sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote de la présente délibération aux fins d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements permettant ainsi à la ville de bénéficier par délégation de la CdA, de la réservation d'un logement de type 2 financé en PLUS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision FIN-2023-N°61 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) publiée le 27 octobre 2023,

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements – Opération « La Moulinette II » sise Grande Rue à Périgny, annexée à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François SAGOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements portant sur l'opération « La Moulinette II » sise Grande Rue à Périgny, suivant lesquels la ville de Périgny bénéficie de la part de la Communauté d'agglomération de La Rochelle d'une délégation de gestion de la réservation d'un logement T2 financé en PLUS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt et de réservation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_05 Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements – Opération MILTONIA sise 9 rue des Gardes à Périgny

Suivant la décision FIN-2023-N°44 publiée le 5 juillet 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de garantir à hauteur de 100 % les emprunts souscrits par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat constitué de 6 lignes de prêt et pour toute la durée totale du prêt.

Précisément, ces prêts ont été souscrits dans le cadre de la réalisation d'une opération composée de 6 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS) dépendants de la résidence dénommée « MILTONIA » sise 9 rue des Gardes à Périgny. Etant ici rappelé que la DDTM de Charente Maritime a décidé le financement et l'agrément de cette opération suivant une décision du 24 mai 2022.

L'OPH de l'Agglomération de La Rochelle a également bénéficié d'une subvention de la CdA pour un montant de 72 570 € au titre du financement de son opération.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, en contrepartie de la garantie de l'emprunt précité, la CdA se voit accorder la réservation de 15% des logements locatifs sociaux réalisés, correspondant à un logement précisément de type 2, financé en PLAI.

Aux termes de la décision précitée, il est prévu la délégation par la CdA du contingent réservé de ce logement au profit de la ville de Périgny, commune du lieu d'implantation de l'opération « MILTONIA ».

Monsieur SAGOT sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote de la présente délibération aux fins d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements permettant ainsi à la ville de bénéficier par délégation de la CdA, de la réservation d'un logement de type 2 financé en PLAI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision FIN-2023-N°44 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) publiée le 5 juillet 2023,

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements – Opération MILTONIA sise 9 rue des Gardes à Périgny, annexée à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François SAGOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements portant sur l'opération « MILTONIA » sise 9 rue des Gardes à Périgny, suivant lesquels la ville de Périgny bénéficie de la part de la Communauté d'agglomération de La Rochelle d'une délégation de gestion de la réservation d'un logement T2 financé en PLAI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de garantie d'emprunt et de réservation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_04 Rénovation du Foyer Rural – Fonds de concours aux équipements structurants de la CDA -Demande de participation

La Ville poursuit le projet de rénovation du Foyer Rural et de sa transformation en salle de spectacles pouvant accueillir une centaine de spectateurs.

Au titre du financement de ces travaux, il est sollicité auprès de la CdA de La Rochelle, une participation par le biais du fonds de concours aux équipements structurants.

Pour être éligible à ce dispositif, des engagements doivent être pris au travers des Objectifs de Développement Durable (ODD), sous forme de cibles à répartir sur 3 ODD.

Les cibles retenues pour le présent projet sont les suivantes :

ODD	Cible	Justification
ODD 7	7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	Rénovation thermique
ODD 8	8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans-emploi 8.b Favoriser l'emploi des jeunes	Clause d'insertion sociale dans les marchés publics
ODD 9	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité	Structure accessible au plus grand nombre
ODD 10	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	Accès PMR
ODD 12	12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	Développement durable dans les critères d'analyse

Ces objectifs seront traduits en :

- Rénovant l'équipement suivant la réglementation thermique avec un objectif de réduction de plus de 40 % des consommations des fluides, d'une amélioration de l'inertie du bâtiment et du confort d'été,
- Faisant appel au dispositif de clause d'insertion sociale dans les marchés publics,
- Assurant une accessibilité à la culture au plus grand nombre,
- Rendant ce bâtiment entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Imposant tant en programmation qu'en étude et réalisation le recours aux produits et pratiques durables.

Le montant total des travaux s'élève à 1 426 090 € HT. Le plan de financement prévisionnel est en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mobilisation du fonds de concours aux équipements structurants auprès de la CdA de La Rochelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le fonds de concours aux équipements structurants octroyé par la CdA,

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_04-DE
Reçu le 16/02/2024

Considérant l'intérêt de la collectivité de rechercher des partenariats financiers pour la réalisation de ces travaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **SOLLICITE** la CdA de La Rochelle pour l'attribution du fonds de concours sur le projet de rénovation du Foyer Rural à hauteur de 250 000 €.
- o **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au Budget primitif 2024.
- o **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEL_2024_04-DE
Reçu le 16/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_03 Modification d'attribution de la Bourse Permis de conduire 15-21 ans

Monsieur Pierre GALERNEAU rappelle que ce dispositif, adopté par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023, rencontre une adhésion encourageante au sein de la population concernée. C'est ainsi que 4 bourses ont été attribuées en novembre dernier.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et à une formation, et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la ville de Périgny a souhaité accompagner des jeunes de la commune en instituant une politique d'aide au permis de conduire : le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ».

A la lumière des enseignements de cette première campagne, il est souhaitable de faire évoluer les conditions d'attribution.

Il est donc proposé un ajustement des conditions de la contrepartie constituant une contribution citoyenne du jeune accompagné. En effet, l'engagement du jeune sera effectué au sein des services de la ville de Périgny, au profit de l'association Péri'jeunesse, intervenant dans le cadre de l'accueil des enfants sur les services périscolaires et extrascolaires, ou enfin au service d'associations qui œuvrent dans le domaine caritatif sur le territoire communal (exemple : Périgny Solidarité), dans la limite de 35 heures.

Chaque dossier sera étudié par une commission technique qui émettra un avis sur les candidatures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2023_44 du Conseil Municipal du 3 juillet 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur GALERNEAU, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE**, au titre de l'exercice budgétaire 2024 du financement de 10 dossiers de demande de bourse pour le permis de conduire à hauteur de 350 € par jeune ;
- **VALIDE** la proposition d'un engagement de 35 heures sur une action bénévole au sein des services de la ville de Périgny, de l'association Péri'jeunesse ou enfin au service d'associations qui œuvrent dans le domaine caritatif sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Péri'Jeunesse - Appel à projet jeunes

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la ville a été sollicitée par 6 jeunes résidents sur le territoire communal, âgés entre 12 et 14 ans et accompagnés par Péri'Jeunesse, aux fins d'obtenir un soutien financier pour leur projet s'inscrivant dans le cadre de Festi PREV 2024 dont la 9^{ème} édition sera organisée à La Rochelle du 16 au 18 mai 2024.

Leur projet porte sur la réalisation d'un court métrage de prévention autour des conséquences d'actes sur la santé mentale de nombreux sujets (quel que soit leur âge), il sera présenté à Festi PREV en mai prochain.

Selon l'appel à projet initié par Festi PREV, les films doivent être scénarisés et réalisés par des jeunes de 11 à 25 ans. Les jeunes peuvent être accompagnés dans leur démarche par des professionnels de l'éducation et de l'image et les films doivent s'inscrire dans une thématique de **prévention et de citoyenneté**.

Le projet de ces six jeunes s'inscrit pleinement dans cette démarche de prévention et de citoyenneté, ils sont accompagnés par Péri'Jeunesse qui assurera également la promotion de leur court-métrage.

Il est sollicité par Péri'Jeunesse le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Au regard de la pertinence de ce projet répondant également aux orientations municipales en matière de politique de prévention et de citoyenneté à destination de nos jeunes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Péri'Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de court métrage proposé par des jeunes Pérignaciens accompagnés par l'association Péri'Jeunesse, dans le cadre du Festi PREV 2024,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Péri'Jeunesse dans le cadre du projet jeune Festi PREV,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Patrick ORGERON (pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Philippe TARRADE (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Cédric LAFAGE (pouvoir à Monsieur Patrick EVENNOU), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 février 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL-2024_01 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

La Commune de Périgny a acté le passage à la nomenclature budgétaire et financière M57 au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (contre 2 mois pour les autres maquettes budgétaires).

Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes liées notamment à la situation géopolitique internationale et au contexte national influençant la situation financière de la collectivité,
- Proposer les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, de projets poursuivis, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder au vote du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5217-10-4,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **PREND** acte de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 16/02/2024

